

# Les contrats d'assurance sont déjà incontournables pour des revenus stables

01/06/2017 |  Geoffrey Delage •  Terre-net Média

**Les contrats d'assurance sont les dispositifs les plus appropriés pour lutter contre la volatilité des prix et compenser les aléas climatiques. Au Canada, ils font partie des facteurs de réussite des farmers. En France, ils pourraient être une alternative à une partie des aides découplées.**



*Le bon  
emploi des  
contrats  
d'assurance  
fait partie  
des  
stratégies  
de réussite  
des  
farmers.  
(©  
Geoffrey  
Delage)*

**À** la fin de l'été 2015, l'état du **Manitoba** n'a pas échappé aux **fortes précipitations** redoutées chaque année à la même période. Des pluies violentes se sont abattues au moment des **récoltes de blé**, d'avoine et de colza. En cause, le contact des masses d'air froid polaire avec celles, plus humides et chaudes, stationnées au-dessus des grands lacs.

À Saint-Eustache, à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Winnipeg, Andreas Schwarz est cependant parvenu à **moissonner dans de bonnes conditions**. Les pertes subies sont faibles. Et, les 800 ha de **soja Ogm** ont été récoltés juste avant les premières giboulées de neige. Résultat : les rendements globalement satisfaisants de la campagne sont dans la moyenne des cinq dernières années. Ils ne modifieront pas les barèmes d'indemnisation pris par la compagnie d'assurance auprès de laquelle Andreas souscrit ses prochains contrats. Plus les rendements de ses cultures sont élevés, plus la base d'indemnisation est favorable.

## Des primes élevées

Au Canada, la souscription de contrats d'assurance n'est pas obligatoire mais de plus en plus nécessaire. Comme pour les intrants, leur bon emploi fait partie des stratégies de réussite mises en place par les farmers. C'est pourquoi Andreas choisit, chaque année, des contrats adaptés à son plan de campagne et aux risques encourus sur son exploitation. En cas de sinistre, son revenu dépend en grande partie du montant des indemnités et par conséquent des options retenues pour ses contrats d'assurance (rendements de référence, qualité, nature des dommages couverts, etc.).



*La qualité  
des  
récoltes est  
aussi  
assurable. (©  
Geoffrey  
Delage)*

Toutefois, les montants élevés des primes dissuadent de nombreux agriculteurs de souscrire des contrats d'assurance. Concernant les 1 700 ha de son exploitation, Andreas Schwarz s'acquitte d'une somme annuelle de 85 000 dollars canadiens (62 000 €). Les **risques climatiques** sont couverts par la compagnie Manitoba Agricultural Service Corporation, affiliée à l'État. Mais ce sont des entreprises privées qui assurent les dégâts de grêle.

## Moyennes quinquennales

Les modalités d'indemnisation proposées par la Manitoba Agricultural Service Corporation sont fixées à partir des seuils de rendement (80, 70 ou 50 %)

estimés par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Si un agriculteur souscrit un contrat pour être indemnisé en deça de 80 %, et que ses rendements équivalent à 81 % de la moyenne calculée, l'agriculteur ne percevra rien. Ce mode d'indemnisation n'empêche pas la quête de performance pour dégager plus de revenu mais aussi avoir les moyens d'accéder à une base d'indemnisation plus favorable.



*Toutes les cultures ne bénéficient pas de la même couverture assurantielle. (©*

*Geoffrey Delage)*

La grille d'indemnisation est établie à l'échelle de chaque exploitation mais les dédommagements sont fonction de la localisation des parcelles et de la nature des sols. Chez Andreas, les risques climatiques sont plus importants pour les parcelles proches des lacs (application de malus) que pour celles qui se trouvent à 30 km. Les taux de couverture assurantielle diffèrent aussi selon les espèces cultivées. Les haricots bénéficient d'une plus haute protection parce qu'ils sont très coûteux à planter. Une tonne de soja est indemnisée 360 dollars canadiens (220 €) et une tonne de haricots Cranberry 1 145 dollars (800 €) !

Plus le seuil de déclenchement de la couverture assurantielle est élevé, plus l'assurance est chère. En effet, la probabilité d'avoir des **baisses de rendement** inférieures de 20 % à la moyenne des cinq dernières années est plus forte que celle d'être victime d'un cataclysme qui génère plus de 50 % de pertes. Et, l'option à 50 % ne couvre que les pertes de rendement supérieures à la moitié de la référence quinquennale. En cas de baisse du rendement de 49 %, l'agriculteur ne sera pas indemnisé. Avec une option à 70 ou 80 %, il le sera.

## Dates limites de semis

La **qualité des récoltes** est aussi assurable selon les performances moyennes des cinq dernières années (aspect du grain ou masse volumique, importante pour l'avoine). Chaque culture d'Andreas est donc classée, selon une échelle de 1 à 4 pour le blé (le 1 étant le meilleur et le 4 le plus mauvais) et de 1 à 2 pour le soja. Pour être couverts, les farmers canadiens n'échappent pas aux règles de conditionnalité imposées par les assureurs. Citons par exemple la date limite d'implantation des cultures, fixée pour le blé d'hiver au 15 septembre. Au-delà, le taux de couverture assurantielle est réduit de 30 points : l'option de 80 % est ramenée à 50 %.



*Les fortes précipitations tombées dans le Manitoba ont laissé des traces. (©*

*Geoffrey Delage)*

Ainsi, le 14 septembre, même si les sols étaient trop humides, Andreas et la plupart des **agriculteurs canadiens** ont semé pour être certains d'être couverts, quitte à sacrifier les rendements à venir. La palette des risques couverts par les contrats souscrits par Andreas lui permet de faire face à de nombreux aléas. En 2013, le blé semé en septembre, avant la date limite imposée par la compagnie d'assurance, a été noyé par la fonte des neiges en avril. L'agriculteur a pu être indemnisé. Sa compagnie a remboursé les frais d'implantation du blé de printemps en culture de remplacement.

Toutefois, les agriculteurs du Manitoba ne sont pas à l'abri de changements de règles à leurs dépens. « Pour éviter de compromettre la pérennité du système », dit les assureurs. En juin dernier, l'importance des dégâts occasionnés par les orages ont conduit l'état du Manitoba à indemniser forfaitairement les agriculteurs, sans prendre en compte les rendements de référence ou la nature des sols, ce qui a fortement pénalisé les exploitations situées dans les régions où la valeur de la terre est la plus chère.